

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la MISSION LOCALE JEUNES DES TERRITOIRES DE MOURENX – OLORON – ORTHEZ d'occuper un bureau de 31,29 m² situé Centre Yves Dréau à MOURENX, à compter du 1^{er} décembre 2017, pour l'accueil de jeunes dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la MISSION LOCALE JEUNES DES TERRITOIRES DE MOURENX – OLORON – ORTHEZ un bail à loyer, pour l'occupation d'un bureau de 31,29 m² situé Centre Yves Dréau à Mourenx.

Article 2 : de préciser que ce bail prendra effet au 1^{er} décembre 2017 pour une durée indéterminée,

Article 3 : de préciser que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 200 € HT indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 2^{ème} trimestre 2017 qui s'est élevé à 109,89,

Article 4 : de préciser que ce bail est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois adressé au cocontractant par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 novembre 2017



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/11/2017